

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjointes,
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué,
Mme ROTH Silke, MM. DESCHAMPS Joël, HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY
Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, WIOLAND Céline et DE ALMEIDA
PIRES Sandra et M. BETSCH Pascal.
Absent excusé : M. FRITTSCH Hubert qui donne procuration à Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que le point Budget primitif 2020 – Décisions
modificatives sera ajouté à l'ordre du jour.

30. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 est adopté à l'unanimité par tous les membres
du Conseil Municipal présents.

31. Terrains communaux – mise à disposition

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations antérieures et notamment celle du 14 août 2019,

Après délibération,

- DÉCIDE de reconduire la mise à disposition des terrains suivants pour un an soit du
11 novembre 2019 au 10 novembre 2020 :

- o Lieudit « Hintergartfeld » section n° 9 parcelle n° 149, 9.19 ares à Mme GRUCKER Fabienne (1.45 € l'are),
- o Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelle n° 36, 9.87 ares à M. HERRMANN David (1.45 € l'are),
- o Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 39 – 40 – 41 et 91, 29.63 ares à M. WELTER François (1.45 € l'are),
- o Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 57 - 64 – 66 – 69 – 71 – 74 – 75 – 81 – 82 – 83 – 84 – 248/145 – 146, 46.23 ares à M. ROTH Jean-Marie. (0.76 € l'are),
- o Lieudit « Traenkweg » section n° 28 parcelle n° 34, 63.72 ares à M. ROTH Jean-Marie (0.76 € l'are),
- o Lieudit « Stiermatt » section n° 15 parcelles n° 121 et 122, 34.60 ares à M. ALIAGA Loïc de l'EARL Ferme du Moulin de BOURGHEIM (1.45 € l'are),
- o Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 137 – 138 – 139, 7.26 ares à M. GRUCKER Christian (1.45 € l'are),
- o Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 222 et 223, 6.19 ares à la SDF HESS Jean-Paul et Didier (1.45 € l'are),
- o Lieudit « Schablochreben » ban de Bourgheim, section n° 8 parcelle n° 637 de 12.55 ares à M. ALIAGA Loïc de Bourgheim (1.45 € l'are).

L'indemnité de mise à disposition est inchangée depuis 1999.

Adopté à l'unanimité.

32. Location « Die Aue » - renouvellement baux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les baux à ferme des terrains communaux du lieu dit « Die Aue » (essentiellement des vignes) viennent à échéance le 10 novembre 2020 et qu'il s'agit de voir avec les locataires s'ils veulent reconduire les baux pour les 9 prochaines années.

Un courrier leur parviendra prochainement en vue du renouvellement des baux à ferme.

33. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes les déclarations d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 06 parcelles 310 à 314 et 567/315 – Rue des Bois, non bâti, superficie 83.02 ares,
- Section n° 12 parcelles n° 143 ; 150 et 151 – 12 Rue Kistrott, bâti sur terrain propre, superficie de 4.94 ares.

34. Comptes rendus d'Activités 2019

A. Gaz de Barr

Le compte-rendu d'activités 2019 Gaz de Barr concernant la concession de distribution publique de gaz a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

B. Mission locale

Le compte-rendu d'activités 2019 de la Mission Locale de Sélestat a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

35. Budget Primitif 2020 – Décisions modificatives

Madame le Maire explique que lors de l'établissement du Budget Primitif 2020 en mars 2020 pour ne pas bloquer les crédits d'investissement et n'ayant pas encore prévu les différentes dépenses d'investissement pour cause d'élection, la somme de 90 527.18 € a été imputée au compte 020 Dépenses imprévues d'investissement. Les sommes d'investissement non dépensées lors de l'année 2019 ont été reportées sur le Budget Primitif 2020. De cette façon les travaux prévus et engagés puis réalisés début 2020 ont pu être mandatés en 2020. L'arrêté municipal comptable du 19 avril 2020 pris pendant la pandémie du COVID 19 de 1 100.00 € à transférer du compte 020 Dépenses imprévues d'investissement sur le compte 21534 Réseaux d'électrification de l'opération 187 Eclairage public séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020.

Le service de légalité de la Préfecture nous a informés que la somme de 90 527.18 € représentait environ 35 % de dépenses d'investissement, mais légalement c'est seulement 7.50 % des dépenses totales d'investissement qui peuvent être affectés au compte des dépenses imprévues d'investissement, mais la situation de pandémie accepte 15 % des dépenses totales d'investissement en dépenses imprévues d'investissement soit 37 478.86 €.

Madame le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Opération	Compte	Dépenses d'investissement
187 Eclairage public	21534 Réseaux d'électrification	1 100.00 €
	020 Dépenses imprévues d'investissement 020	- 1 100.00 €

Opération	Compte	Dépenses d'investissement
185 Acquisition de terrains	2111 Terrains nus	10 000.00 €
187 Eclairage public	21534 Réseaux d'électrification	25 000.00 €
162 Salle socioculturelle	21318 Autres bâtiments publics	10 000.00 €
190 Voirie - trottoirs	2151 Réseaux de voirie	19 441.27 €
	020 Dépenses imprévues d'investissement	- 64 441.27 €

Il resterait 24 985.91 € sur le compte 020 Dépenses imprévues d'investissement.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les décisions modificatives proposées par Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité.

35. Fixation de la liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Ce n'est plus à la Commune de proposer les membres pour la CIID – professionnels - étant donné que la fiscalité est versée à la Communauté de Communes du Pays de Barr ; il suffit de proposer deux personnes figurants dans notre délibération du 20 juillet 2020.

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;
 - VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI) précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;
- CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires ;
- CONSIDERANT que parmi cette liste de dix commissaires titulaires et suppléants, il n'est plus fait d'obligation de désigner un commissaire titulaire ou un suppléant hors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- CONSIDERANT que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés pour le Directeur Régional / Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de proposer à la Communauté de Communes du Pays de Barr, les commissaires titulaires et suppléants suivants :

- Commissaire titulaire :
Madame Isabelle TSCHUDY
Secrétaire à l'Atelier du Bois
25 Rue de la Gare
67210 Goxwiller
Domiciliée au
8 Rue des Aulnes à GOXWILLER

- Commissaire suppléant
Monsieur Morgan BOTTEMER
Cuisinier – Gérant du Restaurant « Les Trois Clefs »
117 Rue Principale
67210 GOXWILLER
domicilié au
6 Rue des Etudiants à OBERNAI

Adopté à l'unanimité.

36. Divers

A. COVID 19

Une synthèse de la situation de la pandémie COVID 19 a été transmise aux Conseillers Municipaux à titre d'information. La conclusion de cette synthèse est qu'il faut :

- Essayer de respecter la distanciation,
- D'éviter les grands rassemblements,
- De mettre les masques pour se protéger et protéger les autres,
- Prudence,
- Civisme,
- D'éviter les attitudes dommageables.

Il y avait 3 locations de la salle socioculturelle pour cet été, avec un maximum de 120 personnes.

Madame le Maire espère que tout ce passe bien à l'école.

B. Nuisances olfactives

Après une plainte supplémentaire du voisinage, Madame le Maire a fait venir la Gendarmerie pour faire constater leur mécontentement et voir ce four à cuisson du pain.

Renseignements pris auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé), des vérifications peuvent être faites

C. Panneaux publicitaires au Rond-Point vers Obernai

Depuis 2015, les panneaux publicitaires hors agglomération ne sont plus autorisés. Les services de la douane ont relevé un certain nombre de panneaux publicitaires près du Rond-Point direction d'Obernai mais hors agglomération de Goxwiller. Les propriétaires des panneaux ont été informés qu'il fallait les enlever ou les déplacer en agglomération. La pose de panneaux publicitaires est soumise à autorisation communale et également autorisation du propriétaire du terrain (propriété privée) pour la pose.

D. Formation des Elus

Les élus qui sont inscrits pour une formation sont sur liste d'attente vu le grand nombre de participants.

E. Incivilités – Dépôts sauvages

Une quinzaine de pneus ont été récupérés à l'ancienne décharge de Goxwiller suite à des dépôts sauvage, la Municipalité attend la possibilité de remise de ces pneus au SMICTOM d'Alsace Central à titre gracieux.

Des cintres à vêtements ont été ramassés devant la benne à vêtements, les usagers sont sommés de ne pas laisser trainer cartons, cintres, vêtements etc... autour de la benne.

Benne à verre, si le container à verre est plein, veuillez le signaler en Mairie afin qu'il soit vidé. Les cartons vides et les cartons remplis de bouteilles ne seront pas enlevés par le prestataire, veuillez les ramener chez vous.

F. Ramassage de vieux papiers

Le ramassage de vieux papiers était un succès, la benne était pleine. La benne à papier a été mis gracieusement à disposition, l'Association des Parents d'élèves remercie les personnes ayant déposées le papier.

G. Déjections canines

Suite à une demande de bornes à déjections canines, la Municipalité a fait des recherches pour le coût de la mise en place de cet équipement.

Le distributeur de sac à crotte est à 80.00 € T.T.C. et le lot de sac bio dégradable ou non de 500 pièces est à 37.00 €. Les déjections ramassées sont à emmener à la maison et pas dans la nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que les propriétaires de chien doivent gérer en ramassant les crottes et les ramener dans leur poubelle et d'être responsable de leur chien.
- DECIDE d'attendre les résultats de l'expérience de Communes voisines pour décider des suites à donner à la demande.

Adopté à l'unanimité.

H. Remerciement

Madame HESS Yolande remercie le Conseil Municipal pour la charmante attention de la Municipalité lors de son 90^{ème} anniversaire.

I. Atelier de la Seigneurie - Centre d'Interprétation du Patrimoine

L'exposition du 12 septembre 2020 au 30 décembre 202 « Etes-vous Alsacien ? » est annoncée à l'Atelier de La Seigneurie à Andlau, les Conseillers Municipaux sont conviés au vernissage.

J. Travaux ES au transformateur Rue Kistrott

Les agents d'Electricité de Strasbourg ont fait des travaux au transformateur, Rue Kistrott.

K. Elections sénatoriales du 27 septembre 2020

Les grands électeurs proposés par la commune ont été enregistrés et validés.

L. Délégués de l'administration auprès du Tribunal judiciaire de Saverne

Jusqu'à présent Monsieur EHRHART Yves était le délégué titulaire du Tribunal Judiciaire de Saverne et Monsieur HOEFLER Thierry, délégué de l'administration suppléant, auprès de la Commune pour la commission de contrôle des listes électorales de la commune. Etant tous les deux conseillers municipaux, l'article L 19 du Code Electoral dispose que les conseillers municipaux ne peuvent pas être désignés en qualité de délégué de l'administration ou de délégué du Tribunal Judiciaire. Deux nouvelles personnes seront proposées.

M. Abri de jardin – Rue de l'Abreuvoir

Après avoir évoqué en séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, l'illégalité de la construction d'un abri de jardin sur un terrain situé en zone agricole, le propriétaire du terrain a fait enlever l'abri par le locataire du terrain.

N. Atelier et Caserne des Pompiers

La porte arrière de la caserne des Pompiers, rue du Cimetière est cassée, pour cause de mauvaises manipulations. Le SDIS 67 prendra les frais de réparation à sa charge.

O. Association de Gestion de la Salle Socioculturelle

Une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu le 24 septembre 2020 pour l'élection d'un nouveau comité.

P. Sécurité des personnes

Deux arbres, Rue Kistrott devront être enlevés car ils menacent de tomber sur la chaussée, les propriétaires seront avertis par courrier des travaux d'enlèvement.

Q. Tour du ban de Goxwiller

Le conseiller municipal prévoit de faire le tour du ban de Goxwiller

R. Voirie – Sécurité routière

La commission de voirie se réunira le lundi 14 septembre 2020 à 18 heures en Mairie pour faire le point sur la sécurité des piétons et des personnes par rapport aux véhicules qui circulent à grande vitesse dans le village et aux aménagements à prévoir.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 31 août 2020

08.2020

Une attention sera portée aux rues suivantes :

- Rue des bois,
- Chemin de la Promenade,
- Rue de la Gare,
- Rue Kistrott.

Copie certifiée conforme

Le Maire :



Suzanne LOTZ

